

RISQUES

- **Effondrement** ou éboulement de la tranchée avec ensevelissement de l'agent
- **Chute de hauteur** dans les fouilles ou **chute d'un objet** sur l'agent
- **Électrisation** voire électrocution lorsqu'il y a présence de lignes électriques à proximité des travaux
- Blessures en cas de **rupture accidentelle de canalisations** souterraines
- **Incendie ou explosion** des canalisations de gaz
- Risque de heurt avec les **engins de chantier**



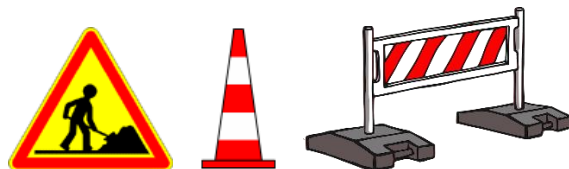
FORMATION

Autorisation de Travaux à Proximité de Réseaux (**AIPR**) obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2018 → *Les Certificats d'Aptitude à la Conduite En Sécurité (CACES) actuels permettent la délivrance de l'AIPR par l'employeur jusqu'au 1^{er} janvier 2019*

AVANT LES TRAVAUX

Repérage des réseaux souterrains : Je me renseigne sur l'existence et les zones d'implantation des **ouvrages à proximité** (réseaux électriques, canalisations d'assainissement, de gaz, de télécommunications...) auprès de votre chef de service
→ *Si oui, j'adresse une Déclaration de projet de Travaux (DT) et Demande d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) à l'exploitant de ces réseaux (sauf urgence)*

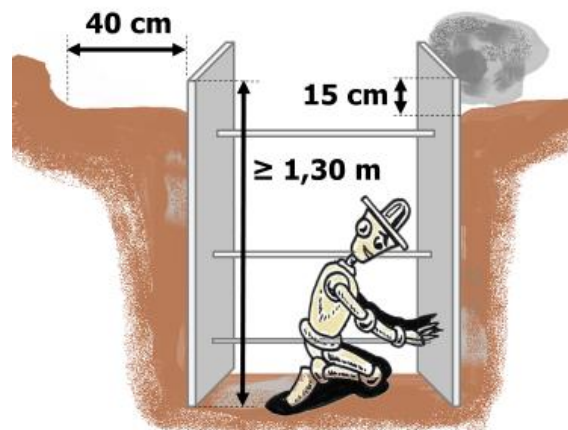
Voie publique : Je veille au respect des règles de **balisage** de chantier



SÉCURISATION DE LA TRANCHÉE OU FUILLE

Blindage / étaielement : En cas de tranchée de **profondeur $\geq 1,30$ m** :

- Je blinde ou étaie cette tranchée (également si **largeur $\leq 2/3$ de la profondeur**)
- Je fais **dépasser** le blindage **d'au moins 15 cm** au-dessus du niveau du sol
- J'aménage une **berme de largeur ≥ 40 cm** en bordure de tranchée



SÉCURISATION DE LA TRANCHÉE OU FOUILLE (suite)

Moyen d'accès : J'assure l'accès au fond de la tranchée par une **échelle** installée le plus près possible du lieu de travail, **fixée** si possible et **dépassant d'1 m** le niveau du sol
 → *Si l'échelle n'est pas fixe, un agent devra la maintenir*

Franchissement : Lorsque je suis amené à franchir une tranchée de **largeur ≥ 40 cm**, je dois mettre des moyens de passage à disposition (passerelle...)

Signalisation : Je balise l'ensemble du pourtour avec des éléments **rigides et solidaires** les uns des autres

RÈGLES DE SÉCURITÉ

- J'**interdis l'accès** à la tranchée **avant** la mise en place du blindage
- J'**interdis toute** circulation ou manœuvre d'engins de chantier en bordure immédiate de la tranchée
- Je **ne monte pas sur les étaçons** du blindage
- J'utilise obligatoirement l'**échelle** située à l'intérieur du blindage
- Je ne **stocke rien moins de 40 cm** du bord de la tranchée
- Dans le sol, si je repère un **grillage avertisseur**, voire si je m'aperçois d'un **changement de matériau** dans le sol (argile, sable...), j'**arrête** immédiatement les travaux et **alerte** le chef de chantier → *Une canalisation ou réseau se trouve à proximité. Il sera peut être demandé par l'exploitant de mettre le réseau hors d'alimentation.*

PROXIMITÉ DE RÉSEAUX ENTERRÉS

Grillage-avertisseur obligatoire sous terre, à **20 ou 30 cm** (selon le type de réseau) au-dessus des câbles ou canalisations + Pour tous les éléments souterrains situés dans l'emprise des travaux ou à une profondeur < 2 m : **marquage ou piquetage** obligatoire au sol



Code couleur :

Rouge	Électricité, éclairage public...
Jaune	Gaz, hydrocarbures liquides...
Orange	Air liquide, produits chimiques autres...
Bleu	Eau potable
Marron	Eaux usées
Violet	Eau de chauffage ou climatisation
Vert	Télécommunications
Blanc	Signalisation, alimentation des feux...
Rose	Réseaux de natures différentes avec forte proximité entre eux

ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)



Casque de chantier



Chaussures ou bottes de sécurité



Vêtements de travail



Gants de protection

+ Si proximité de la voie publique :



Tenue haute visibilité classe 2 ou 3